COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS CHATELLERAUDAIS

Délibération du bureau prise par délégation

du 10 Mars 2014 **n° 2** **page 1/2**

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard PEROCHON

OBJET : **Autorisation de recours au Service Civique**

Mesdames, Messieurs,

L'engagement de service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'état) pour accomplir une mission d'intérêt général dans neuf domaines d'intervention reconnus prioritaires par la Nation : Solidarité, Santé, Éducation pour tous, Culture et loisirs, Sport, Environnement, Mémoire et citoyenneté, Développement international, Intervention d'urgence.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail. Un agrément est requis pour accueillir des personnes volontaires en service civique. Il est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

L'engagement de service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'État au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Pour couvrir les dépenses relatives à la subsistance, l'équipement, le logement ou le transport des volontaires la collectivité doit verser une prestation obligatoire en nature (accès subventionné à un établissement de restauration collective) ou en espèce à hauteur minimale de 7,43% de l'indice brut 244 de la fonction publique (soit à titre indicatif, au 1er janvier 2014, 106,31€).

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

* * * * *

VU la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

VU les articles L 120-1 et suivant du code du service national relatifs au service civique,

VU les articles R 120-1 et suivant du code du service national,

VU le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

CONSIDERANT que la collectivité souhaite s'inscrire dans une politique d'accompagnement des jeunes, en leur permettant de s'engager dans des missions d'intérêt général,

CONSIDERANT l'opportunité d'accueillir 4 jeunes sur les secteurs suivants : Jeunesse – Animation, Développement Durable et Pays d'Art et d'Histoire.

Le bureau, après en avoir délibéré décide :

- de mettre en place le dispositif d'engagement du service civique au sein de la Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais, à compter du 1er avril 2014,

- d'autoriser le Président à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale,

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales,

- d'approuver le versement d'une prestation en nature ou en espèce nécessaire à la subsistance, l'équipement, le logement ou le transport des volontaires à hauteur de 7,43% de l'indice brut 244 de la fonction publique.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le président de la communauté d'agglomération
Transmis à la sous préfecture, le 12/03/14, n° 1352
Publié au siège de la CAPC, le 11/03/14

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La responsable du service juridique
Nadège GROLLIER